

PROTOCOLE SANITAIRE 2021-2022

Règles à tenir pour la pratique des activités FAMILLES RURALES – FONTAINE LA GUYON

Le fonctionnement des activités se voit fortement modifié avec les règles sanitaires imposées dans cette période de COVID. L'association Familles Rurales Fontaine-la-Guyon a pris un certain nombre de décisions afin d'offrir la possibilité à un maximum d'adhérents de pratiquer une activité en toute sécurité. Ces dispositions vont demander aux membres de l'association d'accepter un certain nombre de règles, nous vous remercions d'avance pour votre aide et votre compréhension.

Toutes les règles énoncées dans ce protocole doivent être scrupuleusement respectées, l'Association Familles Rurales Fontaine-la-Guyon se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement, sans remboursement, tout membre qui ne respecterait pas ces obligations.

Rappel des 3 lieux d'activité concernés par les règles ci-dessous : salle des fêtes, annexe de la salle des fêtes et salle des mariages de la Mairie à Fontaine-la-Guyon.

Le pass sanitaire est obligatoire pour pratiquer les activités, dès le 1er jour de reprise pour les adultes, et dès le 30/09/2021 pour les enfants de 12 ans et plus.

Le Pass sanitaire c'est 3 types de preuves non cumulatives qui peuvent constituer le pass sanitaire :

- Le certificat de vaccination attestant d'un schéma vaccinal complet
- Le certificat de test négatif de moins de 72h (test PCR, antigénique ou auto-test sous la surveillance d'un personnel médical).
- Le certificat de test positif de plus de 11 jours et de moins de 6 mois.

Le pass sanitaire doit être présenté à chaque début de séance (puisque le type de preuve est confidentiel). Pour faciliter l'arrivée de chacun, l'adhérent doit se présenter 5 minutes avant le début de l'activité. Il devra préparer son pass sanitaire numérique ou papier, afin que l'intervenant ou le référent puissent le vérifier rapidement. La vérification se fera avec l'application TousAntiCovidVerif officielle, vos données ne sont pas communiquées et non-stockées.



Qui doit présenter le passe sanitaire ?

- Le passe sanitaire est exigé pour les **personnes majeures**. A partir du 30 septembre, les **12-17 ans** devront également le présenter
- Il s'applique au **public accueilli** dans les lieux et événements concernés
- A partir du 30 aout, les **salariés** et **autres intervenants** se rendant ou se produisant dans lesdits lieux ou événements aux horaires d'ouverture au public devront le présenter (cela comprend les bénévoles).

EN PRATIQUE

Participants			L'organisateur / Les bénévoles	Les intervenants / Les salariés	Les spectateurs/ Les parents
0-11 ans	12-17 ans	18 ans et +			
❌ Non obligatoire	✅ Obligatoire à partir du 30.09.21	✅ Obligatoire	✅ Obligatoire <i>S'ils se rendent dans la salle au moment de l'activité</i>	✅ Obligatoire	✅ Obligatoire

L'adhérent devra obligatoirement **être ponctuel**. Le professeur n'arrêtera pas son cours pour vérifier le PASS et l'adhérent aura l'interdiction d'entrer dans la salle sans que son PASS ne soit vérifié. Par respect pour le professeur, les bénévoles et

les autres adhérents, jusqu'à la suppression du Pass sanitaire par le Gouvernement, **aucun retard ne sera accepté**. Si l'adhérent est en retard pour n'importe quelle raison, il devra revenir la semaine suivante.



Et si on n'est pas d'accord ? les sanctions (organisateur, intervenants et participants)

Les participants	Les intervenants	L'organisateur
<p>Les risques si non présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1^{er} manquement : 750€ d'amende maximale et 135€ d'amende forfaitaire (amende de 4^{ème} classe) • 2^{ème} manquement en 15 jours : 1 500€ d'amende maximale et 200€ d'amende forfaitaire (amende de 5^{ème} classe) • + de 3 manquements en 30 jours : 6 mois d'emprisonnement et 3 750€ d'amende <p>➔ Si présentation du pass sanitaire d'un tiers : 750€, 135€ si payé rapidement, si récidive : 1 500€.</p> <p>Vous n'avez pas à rembourser les séances des participants qui n'ont pas souhaité présenter le passe.</p>	<p>Les risques si non présentation :</p> <p>- Les intervenants salariés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Suspension du contrat de travail jusqu'à la présentation du passe sanitaire ➔ aucune rémunération en attendant • Si la situation est sans issue au bout d'un « certain temps » : les procédures de droit commun de licenciement peuvent s'appliquer (pas de précision sur le motif pour le moment) <p>- Les intervenants non-salariés :</p> <p>Ils ne peuvent pas accéder à la salle de l'activité, ils ne peuvent pas réaliser leur prestation et ne remplissent donc pas leurs obligations contractuelles, l'association n'a pas à régler la prestation qui n'a pas eu lieu.</p>	<p>Les risques s'il refuse de demander le passe sanitaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en demeure de se conformer aux obligations applicables au lieu dans un délai de 24h • Si la mise en demeure est infructueuse : fermeture du lieu ou de l'événement pour 7 jours max • La fermeture est levée si l'exploitant apporte la preuve de la mise en œuvre du contrôle • Au-delà de trois manquements constatés dans un délai de 45 jours : l'exploitant risque 1 an d'emprisonnement et 1 000€ à 45 000€ d'amende pour les personnes morales à partir de la 5^{ème} verbalisation.

En cas de violences physiques ou verbales commises sur les personnes chargées du contrôle de la détention du pass sanitaire, les personnes peuvent encourir, selon les circonstances, les peines pénales valant pour les violences commises à l'encontre des forces de sécurité.

Tous les adhérents de plus de 11 ans et les professeurs **doivent arriver masqués** sur le lieu de l'activité. Le masque peut être retiré uniquement lorsque le placement des élèves est définitif dans la salle et que l'activité démarre sur invitation du professeur. Le masque doit être repositionné dès la fin du cours avant le rangement. Le masque est obligatoire pour tout déplacement dans la salle.

Le professeur et/ou le référent de l'activité concernée arrive 5 minutes avant le début du cours. Il propose à l'ensemble des arrivants un nettoyage des mains au gel hydroalcoolique mis à disposition par Familles Rurales Fontaine-la-Guyon. Cette désinfection est obligatoire pour accéder aux lieux d'activité.

Le professeur tient à jour un cahier avec la liste des présents à chaque session d'activité. A son arrivée, l'adhérent inscrit son nom, son prénom et sa signature à chaque cours.

Tous les adhérents, même les enfants, arrivent en tenue adaptée et repartent après leur séance, leurs affaires doivent être apportées dans un sac fermé pour un usage dans la salle.

Le Conseil d'Administration de Familles Rurales – Fontaine-la-Guyon